

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 17 Décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Emilia JOANNY, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absente excusée : L. GUERGUIL a donné pouvoir à F. MAGNET

Secrétaire de séance : Emilie GONCALVES.

■ *Approbation du compte rendu du conseil municipal*

■ *Administration générale :*

- *Convention A.P.A.*
- *Tarif des concessions*

■ *Finances :*

- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021*
- *Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement pour 2021*
- *Décision modificative n°3 du budget*

■ *Personnel :*

- *Validation RIFSEEP*

■ *Travaux :*

- *SIEG*
- *Maison des associations : choix des bureaux d'études*
- *Ecole Maternelle : Plan de financement*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du 19 Novembre 2020 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet : Convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale de la commune

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'A.P.A. (Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme) sise « Les Bas Charmets à GERZAT (63360) à compter du 1^{er} Janvier 2021. Cette convention, signée pour trois années, prendra fin le 31 décembre 2023.

En effet, dans le cadre des articles L.211-24, L.211-25 et L. 211-26 du Code Rural, l'A.P.A. propose des conventions afin de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

La Commune versera annuellement une redevance de 0,609 € par habitant la première année, puis 0,624 € la deuxième année et enfin 0,639 € la troisième année à l'A.P.A. pour la dédommager des frais engagés pour la garde des animaux confiés par la commune dans le cadre de la fourrière.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la redevance annuelle de l'A.P.A. sera celui de la population totale légale au 1^{er} Janvier de l'année en cours (source INSEE).

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'A.P.A. pour les années 2020 à 2023 aux conditions indiquées ci-dessus.

Objet : Tarif des concessions

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, d'une part de revoir la durée des concessions et des colombariums, d'en fixer et d'en compléter les tarifs d'autre part, et enfin d'instaurer également un tarif pour les cavurnes.

En effet, à ce jour les concessions et les places en colombarium sont divisées en 3 classes (perpétuelles, 30 et 50 ans pour les concessions, 15, 30 et 50 ans pour les colombariums). Il propose de supprimer les concessions dites « perpétuelles » et de réviser les tarifs des autres classes en conséquence. Il propose également d'instaurer un tarif pour l'achat de cavurnes (tarif incluant le réceptacle en sous-sol et le couvercle en béton) jusque-là inexistantes.

Mr le Maire propose donc les tarifs suivants :

	15 ans (renouvelable)	30 ans (renouvelable)	50 ans (renouvelable)
Concession largeur 1 mètre	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Concession largeur 2 mètres	200,00 €	350,00 €	500,00 €
Jardin du souvenir	Accès au jardin : 50,00 €		
Columbarium	220,00 €	450,00 €	650,00 €
	Fourniture de la porte : 50,00 €		
Cavurne	400,00 €	600,00 €	800,00 €

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions, des columbariums et des cavurnes, à compter du 01/01/2021 comme indiqué ci-dessus.

■ Finances

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BUDGET 2021 - Budget Commune

M. Le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal 2020 - crédits inscrits :

Chapitre	20 : 87 430,00 €	204 : 122 188,80 €	21 : 250 802,39 €	23 : 729 947,82 €
----------	------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal

Chapitre	20 : 21 857,50 €	204 : 30 547,20 €	21 : 62 700,59 €	23 : 182 486,95 €
----------	------------------	-------------------	------------------	-------------------

Objet : Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2021

M. le Maire expose que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 21 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer en section d'investissement pour l'année 2021 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- boîtes à outils et outillages divers,
- panneaux de signalisation,
- attaches remorques,
- porte-manteaux et patères, auvents, parasol
- casiers pour tables scolaires,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse), escabeaux,
- poubelles grande contenance,

- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),

- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage), cabanon de jeu,
- patinette, trottinette, monocycle, tricycle, pedal Walker
- tapis de gymnastique, tapis de jeux, toboggan d'intérieur,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage.

Objet : Décision modificative – DM n°3 – Virements de crédits

Une décision modificative (DM) est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte d'évènements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année. Comme le budget primitif, une DM doit être équilibrée en dépenses et en recettes, pour chacune des sections (fonctionnement et investissement). Elle est de la compétence de l'assemblée délibérante. Elle peut prévoir et autoriser des nouvelles dépenses et des nouvelles recettes, mais elle peut aussi modifier la ventilation des prévisions budgétaires initiales. La décision modificative modifie l'autorisation budgétaire uniquement et sur un laps de temps donné. Elle ne remet pas en cause un projet sur la durée, mais elle permet un ajustement des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article	Désignation	Montant	Explication	Article	Désignation	Montant	Explication
2313-136		+52 800,00 €	Ecole maternelle (Maitrise d'œuvre)				
2031-142		+16 700,00 €	Maison des associations (AMO)				
2313-140	Tennis	-69 500,00 €	Travaux reprogrammés sur 2021				
TOTAL Dépenses		+0,00 €		TOTAL Recettes		+ 0,00 €	

■ Personnel

Objet : Mise à jour du RIFSEEP aux techniciens territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu les délibérations cadre du Conseil Municipal d'Ennezat relatives à la mise en place du RIFSEEP, n° 2017-077 du 23 novembre 2017 (filiale administrative et médico-sociale) et n°2017-088 du 21 décembre 2017 (filiale technique),

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au RIFSEEP a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une seconde annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Considérant que ces délibérations doivent être complétées par le **cadre d'emplois de technicien territorial**,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux techniciens territoriaux,

Seule la référence aux textes réglementaires est complétée par rapport aux délibérations n°2017-088 et n°2017/088

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquelles correspondent les montants plafonds suivants :

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité de service/expertise/chargé de mission	16 015€
Groupe 3	Référent de service/expertise	14 650 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service/expertise/chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	1 995 €

Le Maire rappelle qu'il fixera par arrêté les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers seront déterminés en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA peut varier de 0% à 100% du plafond. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents. Il fera l'objet d'un versement annuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmissions aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2020 pour les agents de la Commune d'Ennezat relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

■ Travaux

Objet : Eclairage Public Rue Sainte Couronne

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Eclairage Public Rue Sainte Couronne

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à **14 000,00 € HT**. Conformément aux décisions prises en assemblée générale, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : **7 000,96 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G., par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **7 000,96 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Ajout d'un branchement parcelle AA 636 dans le Lotissement « Le Clos de la Limagne »

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Alimentation ajout d'un branchement parcelle AA 636 dans le lotissement « Le Clos de la Limagne »

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à **49 000,00 € HT**. (branchements à l'intérieur du projet).

Conformément aux décisions prises par son comité le 05 Octobre 2002, en application de la Loi « S.R.U. », le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350,00 € par branchement, les fouilles étant remises au SIEG.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de 350,00 €.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation ajout d'un branchement parcelle AA 636 dans le lotissement « Le Clos de la Limagne » présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **350,00 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Mission de coordination SPS pour la réhabilitation et l'extension de la maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la maison des associations.

Il donne connaissance des 4 offres d'entreprises réceptionnées :

Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
APAVE	30 Boulevard Maurice Pourchon 63030 Clermont-Ferrand Cedex 2	3 400,00 €	4 080,00 €
BUREAU DE COORDINATION ARVERNE	2 Avenue Léonard de Vinci 63000 Clermont-Ferrand	4 640,00 €	5 568,00 €
SOCOTEC	19 Avenue Léonard de Vinci 63036 Clermont-Ferrand	4 621,50 €	5 545,80 €
VERITAS	23 Rue Antonin Pachon 63360 GERZAT	4 410,00 €	5 292,00 €

Il propose de retenir la société APAVE la moins-disante pour un montant de 3 400,00 € H.T. soit 4 080,00 € T.T.C.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.

Objet : Mission géomètre pour la réhabilitation et l'extension de la maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la maison des associations.

Il donne connaissance des 3 offres d'entreprises réceptionnées :

Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
BISIO et ASSOCIES	33 Avenue de l'Europe 63110 BEAUMONT	9 000,00 € Option bornage : 1 300,00 €	10 800,00 € Option bornage : 1 560,00 €
GEO CONCEPTION	9 Ter Avenue de Chatel Guyon 63200 RIOM	13 980,00 € Option bornage : 1 000,00 €	16 776,00 € Option bornage : 1 200,00 €
SERCA	11 Bis Rue Lamartine 63430 PONT-DU-CHATEAU	8 804,00 € Option bornage : 1 000,00 €	10 564,80 € Option bornage : 1 200,00 €

Il propose de retenir la société SERCA la moins-disante pour un montant cumulé de mission de base et option à retenir de 9 804,00 € H.T. soit 11 764,80 € T.T.C.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.

Objet : Mission diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition pour la réhabilitation et l'extension de la maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la maison des associations.

Il donne connaissance des 3 offres d'entreprises réceptionnées :

Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
APAVE	30 Boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2	Amiante : 3 720,00 € Plomb : 760,00 € TOTAL : 4 480,00 €	Amiante : 4 464,00 € Plomb : 912,00 € TOTAL : 5 376,00 €
SOCOTEC	19 Avenue Léonard de Vinci 63036 Clermont-Ferrand Cedex 1	Amiante : 5 065,00 € Plomb : 1 280,00 € TOTAL : 6 345,00 €	Amiante : 6 078,00 € Plomb : 1 536,00 € TOTAL : 7 614,00 €
VERITAS	22 Rue Antonin Pachon 63360 GERZAT	Amiante : 6 425,00 € Plomb : 1 150,00 € TOTAL : 7 575,00 €	Amiante : 7 710,00 € Plomb : 1 380,00 € TOTAL : 9 090,00 €

Il propose de retenir la société APAVE la moins-disante pour un montant cumulé de diagnostic amiante et plomb à retenir de 4 480,00 € H.T. soit 5 376,00 € T.T.C.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.

Objet : Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension de la maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la maison des associations.

Il donne connaissance des 3 offres d'entreprises réceptionnées :

Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
ALPES CONTROLES	2 Avenue Michel Ange 63000 Clermont-Ferrand	5 960,00 € Après négociations : 6 905,00 €	7 152,00 € Après négociations : 8 286,00 €
APAVE	30 Boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2	9 706,00 € Après négociations : 8 700,00 €	11 647,20 € Après négociations : 10 440,00 €
SOCOTEC	19 Avenue Léonard de Vinci 63036 Clermont-Ferrand Cedex 1	11 232,50 €	13 479,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle d'APAVE en lieu et place de l'offre la moins-disante, celle d'ALPES CONTRÔLES, en raison d'un temps consacré à l'étude jugé insuffisant pour la société ALPES CONTRÔLES.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle, place Clémentel - Plan de financement prévisionnel.

M. le Maire explique que la municipalité envisage la réhabilitation de l'école maternelle, place Etienne Clémentel.

Le projet répond à des objectifs d'amélioration thermique du bâtiment (menuiseries extérieures, chauffage, isolation thermique murale et en combles...), d'amélioration fonctionnelle et technique (conformité PMR, accessibilité, réfection des sols, murs et plafonds, appareillages électriques, sanitaires...) et d'amélioration architecturale et des extérieurs (réfection des façades, création d'un préau...).

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le lancement de ce projet et pour l'autoriser à solliciter un maximum de subventions auprès de nos différents partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réhabilitation de l'école maternelle ;
- Autorise M. le Maire à solliciter un maximum de subventions auprès des différents partenaires institutionnels de la municipalité au regard du plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût estimatif du projet	1 440 000.00 €	TTC
FIC 2021	155 230.00 €	HT
DETR 2021	314 000.00 €	HT
REGION (CAR)	200 000,00 €	HT
Riom Limagne et Volcans	20 000,00 €	HT
DSIL 2021	270 770,00 €	HT
FCTVA (16,404 %)	236 217,60 €	
Autofinancement	242 552,40 €	
Taux de subventionnement	80 %	

Objet : Attribution de fonds de concours 2020 dédié aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a fallu changer en urgence la chaudière de la mairie, pour un coût de 7 008,00 € TTC.

La réalisation de ces travaux répondant à des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal, la Commune a déposé un dossier auprès de Riom Limagne et Volcans dans le cadre du Fonds de Concours 2020 dédié aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe le conseil que notre dossier a été présenté au Conseil Communautaire du 08 Décembre 2020, et a été approuvé.

Un fonds de concours d'un montant de 1 464,00 € est accordé à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de la subvention d'un montant de 1 464,00 €.

Rapport des commissions et Syndicats

- **Commissions**

Commission sécurité :

Une réunion sécurité a eu lieu le 09/12/2020, l'ordre du jour en était le suivant :

- Rue des écoles : danger potentiel en sortie au stop. La solution serait peut-être de mettre en place un miroir de courtoisie afin d'augmenter la visibilité. Positionnement éventuel d'un ralentisseur route de Randan au droit de la même rue.
- Procès-verbaux électroniques : Une mise en place est programmée pour le début d'année.

Conseil Municipal des Jeunes :

Un courrier va être prochainement adressé aux enfants âgés de 10 à 18 ans pour les informer du renouvellement du CMJ au cours du premier trimestre 2021.

Ecoles:

En raison de la crise sanitaire, le traditionnel repas avec les équipes enseignantes a dû être annulé. Une boîte de chocolat leur a été remise. Un geste bien apprécié. Le 17 décembre, dans chaque école, s'est produit la compagnie musicale « Boule de notes ». Les enfants ont beaucoup apprécié. Cette action avait également pour objectif de soutenir le monde du spectacle qui souffre beaucoup actuellement.

QUESTIONS DIVERSES

Dépistage COVID 19 : Une grande campagne de dépistage doit avoir lieu les 18, 19 et 20 décembre à l'espace culturel. La municipalité remercie l'ensemble des personnels soignants, médecins et infirmières ainsi que les différents bénévoles pour leur implication.

EHPAD Raoul REYNAUD : L'établissement souffre de cas de COVID, la situation est en cours de stabilisation.

Personnel municipal : La crise sanitaire ne permettant pas d'organiser un moment de convivialité avec l'ensemble personnel municipal, les élus ont donc été au-devant de chaque service pour leur remettre un cadeau de fin d'année. Ceci a été l'occasion de les remercier pour le travail effectué durant cette période difficile.

Vœux 2021 : En raison des évènements, la traditionnelle cérémonie des vœux est annulée.

Bulletin municipal : L'impression du bulletin est en cours, il devrait être distribué fin décembre.

CCAS : Les membres du CCAS, en collaboration avec les élèves du LEAP d'Ennezat ont organisé le 16 décembre la distribution des colis à nos aînés. Ce geste a été très apprécié par l'ensemble des bénéficiaires. Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal les remercie chaleureusement.

La séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal date à déterminer.